

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 02/07/2026			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 20. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant des travaux de rénovation d'un ouvrage hydraulique au niveau de la croix Bodin situé entre Ernée et Montenay (53) Numéro Onagre : 2026-06-33x-00837	Bénéficiaire : DIR OUEST	Avis : Favorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile (L') - <i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubenton - <i>Myotis myotis</i> Grand Murin - <i>Myotis mystacinus</i> Murin à moustaches - <i>Myotis nattereri</i> Murin de Natterer - <i>Plecotus sp.</i> Oreillard sp. - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles (Le) - <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon			

Discussion

Le CSRPN demande si le pétitionnaire dispose d'autres projets comparables concernant des ouvrages maçonnés présentant des enjeux environnementaux similaires.

Le pétitionnaire indique gérer environ 1 500 ouvrages au total, dont plusieurs ouvrages maçonnés. Il précise qu'un autre ouvrage fait actuellement l'objet d'un suivi par le GMB et qu'un autre sera traité prochainement. Il ajoute que de nombreux ouvrages présentent des pathologies structurelles, mais qu'un seul autre projet cumule à ce jour des responsabilités environnementales comparables.

Le CSRPN s'interroge sur les aménagements prévus pour les chiroptères au niveau de l'encorbellement de l'ouvrage. Il relève que l'ouvrage paraît relativement réduit et note positivement le maintien d'une trentaine de cavités dans le pont. Il demande toutefois quelles garanties de pérennité et d'entretien sont prévues pour ces aménagements, soulignant qu'il ne s'agit pas de mesures compensatoires.

Le pétitionnaire précise que les interventions viseront principalement les interstices les plus préjudiciables à la stabilité de l'ouvrage. Il indique qu'une note interne sera rédigée afin de conserver la mémoire des aménagements réalisés et précise ne pas être opposé à une contractualisation de ces engagements.

Le CSRPN suggère qu'une Obligation réelle environnementale (ORE) pourrait permettre de formaliser ces engagements dans la durée.

Le CSRPN demande des précisions concernant la largeur des banquettes prévues sous l'ouvrage. Il souligne également que la structuration du dossier, reposant sur plusieurs documents provisoires, complique sa lecture et l'identification des éléments de référence.

Le CSRPN s'interroge également sur l'efficacité de la palissade prévue en haut de talus, entre 2 et 2,5 mètres de hauteur, dans un contexte où le talus apparaît élevé et boisé. Il estime que ce dispositif pourrait être insuffisant pour limiter les collisions avec les véhicules les plus hauts, notamment les poids lourds.

Le pétitionnaire répond que certaines Pipistrelles (*Pipistrellus sp.*) observées en sortie de gîte traversent actuellement directement au niveau de la route. Il précise que la hauteur de la palissade est contrainte par les problématiques de prise au vent et reconnaît qu'elle pourrait ne pas être totalement efficace vis-à-vis des camions.

Le CSRPN propose d'étudier des alternatives techniques, notamment l'utilisation d'un grillage de plus grande hauteur offrant une moindre prise au vent. Il suggère également un aménagement en « casquette » au niveau de l'entrée de l'ouvrage afin de favoriser le passage des chiroptères sous l'ouvrage plutôt qu'au-dessus de la chaussée.

Le CSRPN relève par ailleurs que les dispositifs de filtres à paille envisagés pour limiter les incidences sur le cours d'eau nécessitent un entretien rigoureux rarement assuré dans la durée. Il indique que les guides techniques recommandent plutôt des zones de dissipation en milieu agricole permettant un atterrissement plus naturel des matières en suspension. Il souligne toutefois la qualité du chapitre consacré à cette thématique dans le dossier.

Le CSRPN demande des précisions sur le calendrier des travaux et regrette l'absence d'éléments suffisants concernant le patrimoine végétal, estimant que l'urgence des travaux semble avoir fortement contraint l'instruction du dossier.

Le pétitionnaire confirme l'existence d'une urgence structurelle imposant la réalisation des travaux durant l'été afin d'éviter tout risque pour la sécurité de l'ouvrage.

Le CSRPN demande enfin pourquoi aucun inventaire odonatologique n'a été réalisé alors que le dossier mentionne des incidences potentielles des travaux sur la qualité de l'eau.

Le pétitionnaire indique qu'il s'agit du premier dossier pour lequel les inventaires ont été renforcés à la suite des recommandations issues de l'autosaisine du CSRPN. Il précise qu'aucun effort spécifique n'a été consacré aux odonates, le cours d'eau ne lui paraissant pas favorable à la présence d'espèces protégées, malgré l'observation de nombreux Caloptéryx.

Délibération

Le CSRPN note que le dossier a été transmis tardivement, ce qui a compliqué son analyse. Il considère toutefois que la démarche engagée pour la prise en compte des enjeux environnementaux apparaît globalement satisfaisante.

Le CSRPN estime néanmoins qu'une amélioration de la forme des dossiers serait souhaitable. Il regrette notamment la fragmentation des informations entre plusieurs documents et considère qu'une synthèse générale renvoyant vers les différentes pièces aurait facilité l'instruction.

Le CSRPN recommande également d'étudier des solutions complémentaires pour améliorer le guidage des chiroptères sous l'ouvrage et renforcer la pérennité des aménagements prévus.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 12/07/2026

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a horizontal line.